

**Arrondissement de VIRTON**  
**Province de LUXEMBOURG**  
**Commune de HABAY**

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 07 novembre 2018

Présents :

Philippe COTON , Président  
Isabelle PONCELET , Bourgmestre  
Nathalie MONFORT, Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins  
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS  
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON, Daniel SCHUTZ, Martine SIMON , Jean-Michel BOCK , Freddy  
EMOND , Olivier BARTHELEMY , Marianne CORNET, Edmée GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL ,  
Jean-Luc GILLET, Françoise PERE , Conseillers Communaux  
Florence BRADFER , Directrice générale

\*\*\*\*\*

OBJET : Arrêt d'un règlement-redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police  
ou déplacés par mesure de police

**LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2)  
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des  
Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des  
Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le règlement redevance sur la conservation des véhicules saisis par  
la police ou déplacés par mesure de police;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 octobre 2018, conformément à  
l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 octobre 2018 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance sur la conservation des véhicules saisis par la  
police ou déplacés par mesure de police.

**Article 2 :** la redevance est due solidairement et indivisiblement par les propriétaires, les titulaires de la  
marque d'immatriculation et à défaut par les conducteurs du véhicule au moment de son enlèvement.

**Article 3 :** la redevance est fixée comme suit :

Par véhicule :

a) Enlèvement : 135,00 €

b) Garde :

- camion: 12,40 € par jour ou fraction de jour
- voiture : 6,20 € par jour ou fraction de jour

- motocyclette : 3,10 € par jour ou fraction de jour
- cyclomoteur : 3,10 € par jour ou fraction de jour.

**Article 4** : la redevance est perçue au comptant au moment de la reprise du véhicule.

**Article 5** : à défaut de paiement, le recouvrement devra être poursuivi devant les juridictions civiles. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au tau légal à dater de la mise en demeure du redevable.

**Article 6** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6** : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

*Fait en séance à HABAY, date que dessus.*

**PAR LE CONSEIL:**

La Directrice générale,  
**s/ Florence BRADFER**

Pour extrait conforme,  
La Directrice générale,

**Florence BRADFER**



Le Président,  
**s/ Philippe COTON**

HABAY, le 08 novembre 2018  
La Bourgmestre,

**Isabelle PONCELET**